



**POUR VOUS,
le DÉPARTEMENT agit !**

DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX ÉCONOMIES D'EAU ET À LA RÉCUPÉRATION DES EAUX DE PLUIES

Lundi 14 septembre 2020

UNE NOUVELLE MESURE DU PLAN ENVIRONNEMENT DÉPARTEMENTAL 2020-2030

André Accary, président du Département de Saône-et-Loire, et Frédéric Brochot vice-président chargé de l'agriculture et de l'eau, se sont rendus ce lundi 14 septembre dans l'exploitation de Benoit Bernigaud à Vaudebarrier pour faire un point sur le plan environnement 2020-2030 voté en juin dernier et plus particulièrement sur le volet eau. Il s'agissait de présenter une nouvelle mesure concrète de ce plan environnement départemental, après le plan vélo, le début des plantations d'arbres et la livraison de gourdes pour les élèves de 6e. Une mesure qui s'adresse à tous : particuliers, agriculteurs, viticulteurs, maraîchers pour les aider à investir dans des réserves d'eau.

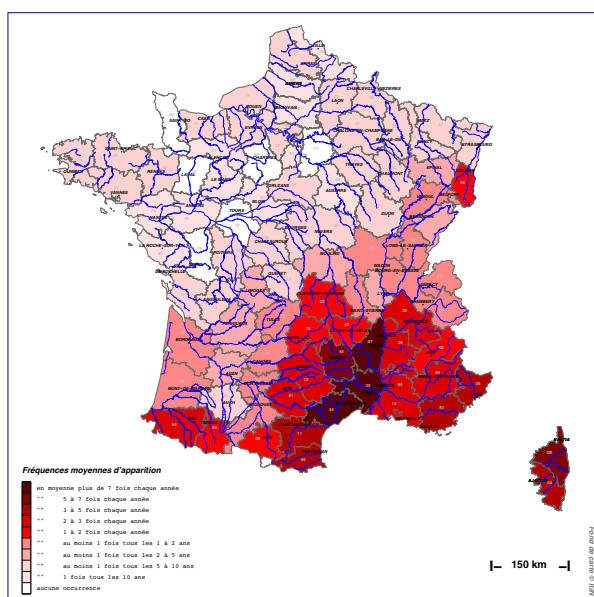
Depuis trois ans, le département de Saône-et-Loire vit des épisodes de sécheresse exceptionnelle avec des conséquences gravissimes pour la faune, la flore, pour les particuliers avec des risques de rupture d'alimentation en eau.

Le constat

- des niveaux des cours d'eau et pluviométriques critiques
- des prairies de plus en plus sèches
- une hausse des mesures de restrictions des usages de l'eau
- des vendanges à une date de plus en plus précoce
- la fermeture du canal du Centre.

Fréquence d'apparition sur une zone climatique

Episodes avec plus de 100 mm en 1 jour - Période 1970/2019



N.B. : La réutilisation non commerciale de ce produit est autorisée, à condition qu'il ne soit pas altéré, et que sa source: METEO-FRANCE ainsi que sa date d'édition soient mentionnées.

Source: <http://pluiesextremes.meteo.fr> Email: pluiesextremes@meteo.fr

© Météo-France

Pour le milieu agricole, la situation est catastrophique

- le prix de la paille s'envole (entre 120 et 150 € en moyenne)
- l'alimentation en eau devient complexe et nécessite soit d'effectuer du transport d'eau, soit d'utiliser les réseaux d'eau potable pour abreuver les bêtes.

Les réponses urgentes portées par le Département depuis 2018 ne suffisent plus. Il faut des solutions sur le long terme.

En juin 2020, le Département a voté un plan environnement 2020/2030 qui comporte un volet pour la gestion de l'eau avec un **soutien aux particuliers et aux agriculteurs pour financer des dispositifs de réserves d'eau**. Ce nouveau soutien, **initiative départementale**, viendrait en complément du dispositif Région / Département et du Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE).

Cette mesure se décline ainsi :

Un bonus pour les particuliers

- 500 € pour l'installation de cuves enterrées de récupération de l'eau de pluie d'une capacité de 3 000 litres minimum, conforme au respect des contraintes sanitaires pour des usages domestiques, avec un minimum d'achats et/ ou prestations de 4 000 € TTC.
- 500 € pour l'installation de cuves enterrées de récupération d'eau de pluie de 3000 litres minimum, et porte le montant global de l'aide à 1 000 €. Ce bonus ne sera pas comptabilisé dans le cumul des aides habitat durable plafonné à 2000 € sur une période de 2 ans. Il n'est pas cumulable avec les aides de l'ANAH, mais peuvent compléter l'aide « Qualirénov'71 ».
- 1 500 kits hydro-économiques pour les foyers les plus modestes

Une enveloppe de 300 000 € est prévue pour ce dispositif pour 2020 et 2021

Une aide pour la transition écologique de l'agriculture

En complément du Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCEA) à hauteur de 1.2 M€ par an, le Département va soutenir l'équipement de matériels permettant de récupérer et d'acheminer l'eau de pluie pour l'ensemble des usages lié à l'agriculture jusqu'à 80% des investissements pour un montant maximum de 60 000 €.

Les équipements éligibles

- les systèmes de récupérateur pour collecter l'eau
- le stockage (cuves, citernes, poches...)
- le traitement dans le respect des normes sanitaires
- l'acheminement (tonnes à eau).

Une enveloppe de 1 M€ est prévue pour ce dispositif pour 2020 et 2021.

Citerne souple ou poche souple



Citerne en acier



Tonne à eau



Bassin de rétention



Cuve compacte enterrée



Récupérateur eau



Ces propositions seront soumises à l'Assemblée départementale du 17 septembre 2020 pour que les modalités d'applications pratiques soient examinées en commission permanente début octobre 2020.



CONTACT PRESSE

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
Edwige Labruyère - Hôtel du Département -
Rue de Lingendes - CS 70126
71026 Mâcon cedex 9

Tél. : 07 85 11 87 78

Courriel : presse@saoneetloire71.fr
e.labruyere@saoneetloire71.fr

